

Demande déposée le 6 octobre 2025

**N° AP 076 057 25 00030
ARRETE N°2025/579**

Par : **SARL APPARENCE AM**

Demeurant à : **50bis rue Louis Leseigneur
76360 BARENTIN**

Représenté par : **Mme Angélique MALHOUITRE**

Pour : **Installation d'une enseigne parallèle et d'une
enseigne perpendiculaire à la façade**

Sur un terrain sis à : **50 bis rue Louis Leseigneur
76360 BARENTIN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée

VU les plans joints à la demande précitée

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

VU la délibération de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,

VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexion du règlement local de publicité intercommunal,

VU l'avis sans observation de M. l'Architecte des bâtiments de France en date du 17/11/2025,

A R R E T E

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'enseignes tel que décrit dans le projet ci-dessus sous les réserves suivantes :

- L'enseigne perpendiculaire au mur sera implantée en-dessous des limites du plancher du premier étage.

- L'enseigne lumineuse sera éteinte entre 22h00 et 6h00 lorsque l'activité signalée a cessé.

Toute modification ou transformation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations.

Article 2 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télerecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A Barentin, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Christophe BOUILLON

